



Assainissement des eaux usées

Vos obligations et documents à consulter

1. Votre situation

Votre habitation est située en zone d'assainissement autonome. Elle a été construite **avant** la date d'approbation du PASH ou du PCGE qui a, pour la première fois, défini la zone en assainissement autonome (date d'octroi du permis d'urbanisme).

De plus, votre habitation est située dans une zone prioritaire qui a été confirmée en assainissement autonome (suite à une étude de zone) **ou** votre Commune vous impose l'installation d'un système d'épuration individuelle afin de résoudre un « point noir local » reconnu (problème de salubrité ou de sécurité publique ou atteinte caractérisée à l'environnement).

2. Vos obligations

- Séparer les eaux de pluie des eaux usées
- Installer un système d'épuration individuelle **agréé** après avoir introduit une déclaration de classe 3 à votre Commune

3. Documents à consulter

- ZAA - Principes généraux du régime d'assainissement autonome
- ZAA 1 - Comment choisir son Système d'Épuration Individuelle ?
- ZAA 2 - Système d'Épuration Individuelle : quelle prime ?
- ZAA 3 - Système d'Épuration Individuelle : contrôles et entretiens
- Qui contacter ?
- Que faire des eaux de pluie ?
- Les bons gestes à adopter pour favoriser une épuration efficace
- Lien vers le formulaire de déclaration de classe 3 :
<http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20563>